



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**AMENAGEMENT D'UN RENAULT MASTER FOURGON POUR LE CPI DE DIVION -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Vu la décision n°2022_623 en date du 4 octobre 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP, ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule Renault Master Fourgon pour les besoins du CPI de Divion,

Considérant que le véhicule doit faire l'objet d'un aménagement spécifique pour son utilisation par les pompiers communautaires (aménagement intérieur comprenant des rangements pour le matériel d'intervention ainsi qu'un porte échelle),

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123 et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse de la société EXTEND ayant son siège social à Violaines (62138), rue du 8 mai ZA du Retuy, pour un montant total de 4 791,92 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'aménagement d'un véhicule Renault Master Fourgon pour les besoins du CPI de Divion, à la société EXTEND ayant son siège social à Violaines (62138), rue du 8 mai – ZA du Retuy, et de le signer pour un montant total de 4 791,92 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .18. JAN. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 JAN. 2023**

Et de la publication le : **18 JAN. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle